

**Avis public**

**CONVOCAATION AU REGISTRE DES PERSONNES  
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2026-66 intitulé :
  - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-66 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 210 000 \$

Ce règlement a pour but d'effectuer des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie pour un montant total de 3 210 000 \$.

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2026-66 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 18 au 22 mai 2026, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2026-66 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix (11 990 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 22 mai 2026 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante: <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

**CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :**

7. Toute personne qui, le 5 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 5 mai 2026;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis le 5 mai 2026;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 5 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
  - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
  - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
  - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 7 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-66 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE  
DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-  
ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3  
210 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-66 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 5 mai 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie pour un montant total de 3 210 000 \$;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels, des acquisitions et des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie pour un montant total de 3 210 000 \$, réparti de la façon suivante :

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE</b>		
<b>Estimation sommaire</b>		
<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
810-00042	<b>TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION, DÉMOLITION SÉLECTIVE, DE CONSTRUCTION INCLUANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de préparation du bâtiment comprenant la décontamination et le démantèlement d'éléments structuraux et architecturaux existants.</li><li>• Travaux de réfection des portes, fenêtres et autres éléments architecturaux.</li><li>• Honoraires professionnels en laboratoire, ingénierie, architecture et autres services professionnels requis.</li></ul>	2 000 000 \$  1 000 000 \$  210 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 210 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 210 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT**  
**D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
810-00042	<b>TRAVAUX DE DECONTAMINATION, DEMOLITION SELECTIVE, DE CONSTRUCTION INCLUANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de preparation du batiment comprenant la decontamination et le démantèlement d'éléments structuraux et architecturaux existants.</li><li>• Travaux de réfection des portes, fenêtres et autres éléments architecturaux.</li><li>• Honoraires professionnels en laboratoire, ingénierie, architecture et autres services professionnels requis.</li></ul>	2 000 000 \$  1 000 000 \$  210 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 210 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard, Directeur  
Service des immeubles et des équipements motorisés

11-03-2026